

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ARRETE n° 2024/41**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Canet en Roussillon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux  
Vu l'arrêté en date du 04/08/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial est fixé comme suit pour l'année 2024 :

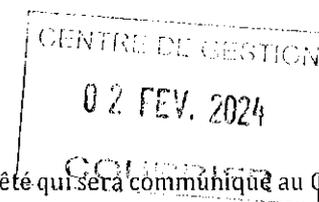
Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme ANTON Sylvie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>°</sup> classe 9 <sup>è</sup> échelon	01/09/2024

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 2 femmes  
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Canet en Roussillon, le 16 janvier 2024

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Pour Le Président,  
Par Délégation  
Vice-Président**

